

FORMULAIRE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

IDENTIFICATION DE LA SALARIÉE			
Prénom :		Nom :	
Titre d'emploi :		Unité admin. :	

APPROBATION DU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT	
Accepté : ☐	Refusé : ☐
Refusé pour les motifs suivants :	

MODALITÉS SUR LA DURÉE DE L'ENTENTE
Pour toutes les informations relatives aux modalités, veuillez consulter l'article 24 du manuel de l'employé non syndiqué . Pour être éligible, l'employé doit avoir 55 ans ou 30 ans de service au moment du dépôt de sa demande. L'approbation de l'entente de la réduction du temps de travail est conditionnelle au fait que l'employé(e) quitte pour la retraite 5 ans après la signature de cette entente. L'employé doit maintenir sa pleine cotisation au RREGOP comme s'il travaillait à temps complet (35 h/sem.)

DURÉE DE L'ENTENTE – MINIMUM 1 AN	
Date de début (dimanche de début de période de paie) : _____	Date de fin (samedi de fin de période de paie) : _____
DATE DE LA RETRAITE PRÉVUE	
Indiquez la date à laquelle vous prévoyiez prendre votre retraite (cette date doit être au maximum 5 ans après la signature de cette entente) : _____	

RÉPARTITION DES HEURES DE TRAVAIL (COCHER SEULEMENT 1 CASE)
☐ Les trente-cinq (35) heures de travail régulières sont réduites à trente-deux (32) heures réparties sur quatre (4) jours de huit (8) heures.
☐ Les trente-six heures et quart (36.25) de travail régulières sont réduites à trente-trois (33) heures réparties sur quatre (4) jours de huit heures et quart (8.25).
☐ Les quarante (40) heures de travail régulières sont réduites à trente-six (36) heures réparties sur quatre (4) jours de neuf (9) heures

CONVERSION DES CONGÉS EN PRIMES (COCHER SEULEMENT 1 CASE)
☐ Je choisis de conserver 5 congés fériés payés : les 12.6 jours de congés libérés (4.6 jours de maladie et 8 jours de congés fériés) sont convertis en une prime de 4.3% s'ajoutant au taux horaire.
☐ Je choisis de conserver 4 congés fériés payés : les 13.6 jours de congés libérés (4.6 jours de maladie et 9 jours de congés fériés) sont convertis en une prime de 4.9% s'ajoutant au taux horaire.
☐ Je choisis de conserver 3 congés fériés payés : les 14.6 jours de congés libérés (4.6 jours de maladie et 10 jours de congés fériés) sont convertis en une prime de 5.5% s'ajoutant au taux horaire.
☐ Je choisis de conserver 2 congés fériés payés : les 15.6 jours de congés libérés (4.6 jours de maladie et 11 jours de congés fériés) sont convertis en une prime de 6.0% s'ajoutant au taux horaire.

CONGÉS FÉRIÉS À CONSERVER (1, 2, 3 OU 4 CONGÉS – CAR FÉRIÉ FÊTE NATIONALE DU QC OBLIGATOIRE)		
☐ N° 1 – Fête nationale du Canada	☐ N° 6 – Lendemain de Noël	☐ N° 11 – Lundi de Pâques
☐ N° 2 – Fête du Travail	☐ N° 7 – Veille du jour de l'An	☐ N° 12 – Journée nationale des patriotes
☐ N° 3 – Action de grâces	☐ N° 8 – Jour de l'An	☐ N° 13 – Fête nationale du Québec
☐ N° 4 – Veille de Noël	☐ N° 9 – Lendemain du jour de l'An	
☐ N° 5 – Noël	☐ N° 10 – Vendredi saint	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
➤ Au début de l'entente, le solde des banques (vacances et maladies) se convertit de la façon suivante : <u>(heures en banque x nombre d'heures réduites)</u> divisé par le nombre d'heures régulières.
➤ À l'expiration de l'entente, le solde des banques (vacances et maladies) se convertit de la façon suivante : <u>(heures en banque x nombre d'heures régulières)</u> divisé par le nombre d'heures réduites.
➤ Les congés fériés accumulés et non pris sont monnayés au début et à la fin de la présente entente.

SIGNATURES OBLIGATOIRES	
Lettres moulées –Salarié(e)	Lettres moulées – Supérieur immédiat
Signature – Salarié(e)	Signature – Supérieur immédiat

SECTION RÉSERVÉE AU CENTRE DE SERVICES EN RESSOURCES HUMAINES	
Traité par : _____	Date : _____